



Bibliothèque municipale
ED/DB
N°2019-245

PRISE LE 05 DEC. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014,
DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191205-CU2019DB245-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2019

OBJET : Contrat de cession avec l'ASSOCIATION « COMPAGNIE CONTE » pour deux séances de contes le mardi 11 février 2020 à l'Orangerie du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019, aux termes desquelles le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 11 février 2020 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « COMPAGNIE CONTE », sise 1 RUE DU Champ d'OR, GAP (05 000), et représentée par sa PRESIDENTE, Madame Dany STEIN,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « COMPAGNIE CONTE » pour les prestations suivantes :

Une séance du conte « Louloupoulette » de Anne LOPEZ :

- Date : le mardi 11 février 2020
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h00 pour les enfants de 3 à 6 ans

Une séance du conte « Enfants à croquer » de Anne LOPEZ :

- Date : le mardi 11 février 2020
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 11h20 pour les enfants à partir de 7 ans

Coût de la prestation (non assujettie à la TVA) : 945€ TTC (Neuf cent quarante-cinq euros)

Article 2 : Le règlement de la somme de 945 € NET (Neuf cent quarante-cinq euros net) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « COMPAGNIE CONTE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Monsieur la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : *le 6 décembre 2019*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.